

DELIBERATION N° 99/78 : LOTISSEMENT INDUSTRIEL DU FRANCLOS / VOIRIES INTERIEURES

Le Maire informe l'Assemblée que le lotissement industriel du Franclos va bientôt être réalisé. Il a été demandé au Lotisseur que les travaux de réalisation des voiries intérieures s'effectuent sous le contrôle et la surveillance de la Direction Départementale de l'Équipement, afin d'en garantir leur bonne exécution en vue du classement futur dans la voirie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- prend l'engagement de principe, sous réserve de l'approbation par le District de l'Agglomération Nancéienne, de classer les voiries intérieures et les parkings publics du lotissement industriel du Franclos dans la voirie communale, à condition qu'une convention en bonne et dûe forme soit signée entre la Société Groupement Rhodanien de Construction et la Direction Départementale de l'Équipement, cette convention confiant le contrôle et la surveillance des travaux de réalisation des voiries intérieures aux services de l'Équipement.